

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Prestations de formation professionnelle

Instants Partagés Photography
Magali TOY

Version du 10 juillet 2026
Date de mise à jour : 10 juillet 2026

Sommaire

Définitions.....	3
Préambule	4
Article 1 — Objet.....	4
Article 2 — Identification de l'organisme de formation	4
Article 3 — Champ d'application	4
Article 4 — Inscription	4
Article 5 — Caractéristiques des formations	5
Article 6 — Tarifs et modalités de paiement.....	5
Article 7 — Annulation, report et force majeure	6
7.1 — Annulation à l'initiative du stagiaire	6
7.2 — Demande de report	6
7.3 — Cas de force majeure	6
7.4 — Annulation ou report à l'initiative de la formatrice.....	7
7.5 — Absence ou abandon en cours de formation	7
Article 8 — Déroulement de la formation	7
Article 9 — Visioconférence de suivi.....	7
Article 10 — Obligations du stagiaire	8
Article 11 — Matériel, assurances et responsabilités	8
Article 12 — Modèles — sécurité et éthique professionnelle	8
Article 13 — Droit à l'image des modèles	9
Article 14 — Propriété intellectuelle	9
Article 15 — Confidentialité et obligation de loyauté.....	10
Article 16 — Protection des données personnelles.....	10
Article 17 — Réclamations	11
Article 18 — Accessibilité des formations	11
Article 19 — Cas de force majeure.....	11
Article 20 — Médiation.....	11
Article 21 — Droit applicable	12
Article 22 — Nullité partielle	12
Article 23 — Évolution des Conditions Générales de Vente	12
Article 24 — Documents contractuels.....	Erreur ! Signet non défini.
Révision du document	Erreur ! Signet non défini.

Définitions

Organisme de formation	Instantan Partagés Photography, représenté par Magali TOY, entrepreneur individuel, dont l'activité de formation professionnelle est déclarée auprès de l'autorité compétente.
Formatrice	Magali TOY, dirigeante et unique intervenante pédagogique de l'organisme de formation.
Stagiaire	Toute personne physique inscrite à une formation dispensée par l'organisme de formation, à titre professionnel ou dans le cadre d'un projet de professionnalisation.
Formation	Action de formation professionnelle dispensée par l'organisme, quels que soient sa durée, son thème, son format (individuel ou petit groupe) ou son mode de financement.
Supports pédagogiques	Ensemble des documents, présentations, démonstrations, schémas, vidéos, méthodes et contenus remis ou présentés au stagiaire dans le cadre de la formation.
Force majeure	Événement imprévisible, irrésistible et extérieur à la volonté des parties, au sens de l'article 1218 du Code civil, faisant obstacle à l'exécution de la formation.
Visioconférence de suivi	Séance de suivi pédagogique à distance, d'une durée d'une heure, organisée environ un mois après la formation lorsque celle-ci est prévue dans la formation concernée.
Documents contractuels	Ensemble des documents énumérés à l'Article 24 des présentes, remis ou mis à disposition du stagiaire au cours de son parcours de formation.

Préambule

Les présentes Conditions Générales de Vente complètent la convention de formation, le règlement intérieur, la charte de confidentialité ainsi que l'ensemble des documents remis au stagiaire avant ou pendant la formation.

Toute inscription implique leur acceptation sans réserve.

Article 1 — Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre des prestations de formation proposées par Instantan Partagés Photography.

Elles s'appliquent à toute commande de formation, quelle que soit sa durée, son thème ou son mode d'organisation.

En cas de contradiction entre les présentes CGV et une convention de formation signée entre les parties, les dispositions particulières de cette dernière prévalent.

Article 2 — Identification de l'organisme de formation

Les prestations sont réalisées par :

Instantan Partagés Photography Représenté par : Magali TOY, entrepreneur individuel

SIRET : 752 322 156 00015 - Numéro de déclaration d'activité : 75331364933, enregistré auprès de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine

Adresse : 10 avenue du Fronsadais, 33240 Cadillac-en-Fronsadais Téléphone : 0658176394 Site internet : instantan-partages.fr

Le numéro de déclaration d'activité ne vaut pas agrément de l'État.

Article 3 — Champ d'application

Les présentes CGV s'appliquent exclusivement aux prestations de formation professionnelle proposées par Instantan Partagés Photography. Elles concernent notamment :

- les formations en photographie de grossesse ;
- les formations en photographie de nouveau-né ;
- les formations en portrait de femme ;
- les accompagnements professionnels ;
- les parcours de perfectionnement ;
- les accompagnements longue durée.

Les formations sont destinées exclusivement à un public professionnel ou en cours de professionnalisation.

Article 4 — Inscription

Toute demande de formation donne lieu à un échange préalable permettant de vérifier l'adéquation entre les besoins du futur stagiaire et la formation envisagée.

Avant toute inscription définitive, le stagiaire reçoit notamment :

- le programme détaillé de la formation ;
- les présentes Conditions Générales de Vente ;

- le règlement intérieur ;
- la convention de formation ;
- les informations pratiques nécessaires au bon déroulement de la formation.

Le stagiaire complète également un questionnaire préparatoire, destiné à permettre à la formatrice :

- d'identifier son niveau ;
- de recueillir ses attentes ;
- d'adapter les contenus pédagogiques ;
- de prendre en compte, lorsque cela est possible, toute situation particulière pouvant nécessiter une adaptation de la formation.

L'inscription devient définitive uniquement après la signature de la convention de formation et le versement de l'acompte prévu à l'Article 6.

Article 5 — Caractéristiques des formations

Les formations proposées par Instants Partagés Photography reposent sur une pédagogie active privilégiant la pratique, l'accompagnement individualisé et les mises en situation professionnelles.

Les formations sont dispensées :

- en présentiel ;
- en individuel (One-to-One) ;
- ou en petit groupe, limité à trois stagiaires maximum lorsque la formation se déroule au studio. Lorsque la formation se déroule en extérieur et que les conditions d'accueil le permettent, ce format peut être élargi, dans la limite de huit stagiaires maximum, cette limite étant fixée pour préserver la qualité de l'accompagnement pédagogique.

Afin de garantir une qualité pédagogique optimale, les contenus sont adaptés au niveau, aux objectifs et au projet professionnel du stagiaire, dans le respect des objectifs pédagogiques définis pour chaque formation.

Selon la formation suivie, les prestations peuvent notamment comprendre :

- un questionnaire préparatoire ;
- une adaptation personnalisée du programme ;
- des démonstrations techniques ;
- des exercices pratiques ;
- des prises de vue avec modèles ;
- des analyses d'images ;
- des échanges individualisés ;
- des supports pédagogiques ;
- une visioconférence de suivi d'une durée d'une heure, lorsque celle-ci est prévue dans la formation concernée ;
- une attestation de fin de formation.

Les moyens pédagogiques et techniques mis à disposition sont décrits dans le programme de formation remis au stagiaire avant son inscription.

Article 6 — Tarifs et modalités de paiement

Les tarifs des formations sont ceux en vigueur au jour de la signature de la convention de formation ou du devis. Ils sont exprimés en euros.

Instants Partagés Photography bénéficie de la franchise en base de TVA. TVA non applicable, article 293 B du Code général des impôts.

Les prestations comprennent exclusivement les éléments indiqués dans le programme de la formation

concernée. Toute prestation complémentaire fera l'objet d'un devis ou d'un accord préalable entre les parties.

Afin de confirmer définitivement une inscription, un acompte forfaitaire de 400 € est demandé. Le versement de cet acompte entraîne :

- la réservation définitive de la place du stagiaire ;
- le blocage des dates de formation dans le planning de la formatrice ;
- la préparation pédagogique individualisée de la formation ;
- les démarches liées à l'organisation de la formation (réservation des modèles, mobilisation éventuelle de partenaires, préparation des supports pédagogiques, organisation logistique...).

Le solde de la formation est exigible au plus tard sept (7) jours calendaires avant le début de la formation. Pour toute inscription intervenant à moins de sept (7) jours du début de la formation, l'intégralité du montant est exigible dès la confirmation de l'inscription.

À défaut de règlement du solde dans ce délai, l'organisme de formation pourra suspendre ou annuler la prestation, sans que cela n'ouvre droit au remboursement de l'acompte versé.

Un paiement échelonné peut exceptionnellement être accepté après accord exprès et écrit de la formatrice. Cet accord demeure discrétionnaire et ne constitue jamais un droit acquis.

Article 7 — Annulation, report et force majeure

7.1 — Annulation à l'initiative du stagiaire

Toute annulation doit être notifiée par écrit.

L'acompte de 400 € versé lors de la réservation constitue un engagement ferme des parties. Compte tenu du caractère personnalisé des formations proposées, des préparations pédagogiques engagées, de la réservation des modèles et du blocage des dates de formation, cet acompte demeure acquis à l'organisme de formation en cas d'annulation imputable au stagiaire, sauf disposition légale impérative contraire ou accord exprès de la formatrice.

Lorsque la formation a déjà donné lieu à une préparation pédagogique individualisée importante ou à des frais engagés auprès de partenaires, l'organisme de formation pourra également demander réparation du préjudice subi conformément aux dispositions contractuelles et au droit applicable.

7.2 — Demande de report

Toute demande de report est étudiée individuellement. Un report pourra être accepté lorsque le stagiaire justifie d'un motif sérieux, notamment en cas de force majeure ou d'événement exceptionnel dûment justifié.

L'acceptation d'un report relève exclusivement de l'appréciation de la formatrice, au regard :

- du motif invoqué ;
- des justificatifs transmis ;
- des possibilités d'organisation de nouvelles dates ;
- des contraintes liées aux modèles et aux partenaires.

En cas d'acceptation, les parties conviendront d'une nouvelle date de formation. Le report pourra être proposé sans frais ou entraîner des frais complémentaires lorsque des coûts auront déjà été engagés auprès de tiers.

7.3 — Cas de force majeure

Constitue notamment un cas de force majeure tout événement répondant aux critères définis par l'article 1218 du Code civil. Chaque situation sera étudiée individuellement.

Le stagiaire s'engage à informer la formatrice dans les meilleurs délais et à fournir tout justificatif utile. Dans cette hypothèse, les parties privilégieront autant que possible le report de la formation.

7.4 — Annulation ou report à l'initiative de la formatrice

En cas d'empêchement exceptionnel de la formatrice (maladie, accident, événement familial grave, force majeure ou toute circonstance indépendante de sa volonté), la formation sera prioritairement reportée. Une nouvelle date sera proposée dans les meilleurs délais.

Si aucun report ne peut raisonnablement être organisé, les sommes versées correspondant aux prestations non réalisées seront remboursées. Cette situation ne pourra donner lieu au versement de dommages et intérêts.

7.5 — Absence ou abandon en cours de formation

Toute absence ou interruption de la formation imputable au stagiaire ne donne lieu à aucun remboursement des sommes déjà versées.

Lorsque cela est possible, la formatrice pourra proposer une solution pédagogique adaptée, sans que celle-ci ne constitue une obligation.

Article 8 — Déroulement de la formation

Les formations sont dispensées en présentiel, au studio Instantan Partagés Photography ou dans tout autre lieu indiqué préalablement au stagiaire. Elles sont organisées :

- en individuel (One-to-One) ;
- ou en petit groupe, volontairement limité à trois stagiaires maximum lorsque la formation se déroule au studio. Lorsque la formation se déroule en extérieur et que les conditions d'accueil le permettent, ce format peut être porté à huit stagiaires au maximum, cette limite étant fixée pour garantir un niveau de formation satisfaisant.

Les horaires sont communiqués avant chaque session. Le stagiaire s'engage à respecter les horaires convenus. Tout retard important pourra entraîner une adaptation du déroulement pédagogique afin de préserver les objectifs de la formation.

L'organisme de formation se réserve la possibilité d'adapter le contenu pédagogique lorsque cela est rendu nécessaire par le niveau réel du stagiaire ou par des contraintes techniques, tout en conservant les objectifs pédagogiques de la formation.

Article 9 — Visioconférence de suivi

Lorsque la formation comprend une séance de suivi à distance, celle-ci est incluse dans le tarif de la formation. Cette visioconférence :

- est d'une durée d'une heure ;
- est organisée environ un mois après la formation ;
- est planifiée d'un commun accord avant la fin de la formation présentielle.

Cette séance constitue un prolongement pédagogique de la formation. Elle a pour objectif :

- d'accompagner la mise en pratique des compétences acquises ;
- de répondre aux questions du stagiaire ;
- d'analyser les éventuelles difficultés rencontrées.

Toute demande de report devra être formulée au minimum quarante-huit (48) heures avant le rendez-vous. À défaut, et sauf cas de force majeure dûment justifié, la séance sera considérée comme réalisée et ne pourra faire l'objet d'un report.

En cas de difficulté technique indépendante de la volonté des parties, celles-ci rechercheront ensemble la solution la plus adaptée (nouvelle invitation, changement de plateforme, appel téléphonique, report exceptionnel...).

Article 10 — Obligations du stagiaire

Le stagiaire s'engage à adopter, tout au long de la formation, un comportement respectueux, professionnel et conforme aux valeurs de l'organisme de formation. À ce titre, il s'engage notamment à :

- respecter le règlement intérieur remis avant la formation ;
- respecter les horaires de début et de fin des journées de formation ;
- participer activement aux travaux, exercices et mises en situation proposés ;
- respecter les autres stagiaires, les modèles, les partenaires et toute personne participant à la formation ;
- utiliser les locaux, le matériel et les équipements mis à disposition conformément à leur destination ;
- signaler immédiatement tout incident, dysfonctionnement ou difficulté rencontrée durant la formation.

Tout comportement injurieux, discriminatoire, agressif, irrespectueux, dangereux ou portant atteinte à la sécurité, à l'image ou au bon fonctionnement de l'organisme de formation pourra entraîner l'exclusion immédiate de la formation, sans remboursement des sommes versées et sans préjudice des éventuelles actions pouvant être engagées.

Article 11 — Matériel, assurances et responsabilités

Chaque stagiaire vient avec son propre matériel photographique, conformément aux recommandations communiquées avant la formation. Le stagiaire demeure seul responsable :

- de son appareil photo ;
- de ses objectifs ;
- de ses accessoires ;
- de ses cartes mémoire ;
- de son ordinateur portable lorsqu'il est nécessaire ;
- plus généralement de l'ensemble de son matériel personnel.

Il appartient au stagiaire de vérifier que celui-ci est en parfait état de fonctionnement avant le début de la formation.

Le stagiaire certifie être couvert par une assurance Responsabilité Civile couvrant les dommages qu'il pourrait causer aux biens ou aux personnes pendant la formation.

Toute dégradation volontaire ou résultant d'une négligence du matériel, des accessoires, des décors, des tenues ou des locaux mis à disposition pourra donner lieu à une demande d'indemnisation correspondant au coût de réparation ou de remplacement.

L'organisme de formation ne pourra être tenu responsable des pertes, vols ou détériorations affectant le matériel personnel du stagiaire. Il est vivement recommandé au stagiaire de souscrire toute assurance couvrant son propre matériel photographique.

Article 12 — Modèles — sécurité et éthique professionnelle

Dans le cadre de certaines formations, des modèles sont recrutés afin de permettre la réalisation de mises en situation professionnelles.

Le stagiaire s'engage à adopter envers les modèles un comportement exemplaire, respectueux et conforme aux règles de déontologie de la profession. Il s'interdit notamment :

- toute remarque déplacée ;
- toute attitude susceptible de mettre le modèle mal à l'aise ;
- toute prise d'initiative non validée par la formatrice lorsqu'elle est susceptible d'avoir une incidence sur la sécurité ou le confort du modèle ;
- tout comportement contraire aux règles élémentaires de courtoisie.

Le stagiaire s'engage à respecter les consignes de sécurité données par la formatrice, notamment lors des manipulations de nouveau-nés, de femmes enceintes ou de jeunes enfants. La sécurité des personnes photographiées demeure en permanence la priorité absolue.

Toute attitude mettant en danger un modèle pourra entraîner l'arrêt immédiat de la formation.

Article 13 — Droit à l'image des modèles

Les modèles participant aux formations ont signé une autorisation spécifique de droit à l'image. Dans le respect de cette autorisation, le stagiaire est autorisé à utiliser les photographies réalisées durant la formation exclusivement dans les conditions prévues par cette autorisation. Toute utilisation différente devra faire l'objet d'une autorisation complémentaire.

Le stagiaire s'interdit notamment :

- d'utiliser les images dans un contexte portant atteinte à la dignité ou à l'image des personnes photographiées ;
- de modifier les images de manière susceptible de nuire aux modèles ;
- de céder les droits d'exploitation des photographies à un tiers.

Par ailleurs, sauf accord exprès des modèles concernés, le stagiaire s'interdit de reprendre directement contact avec les modèles recrutés dans le cadre de la formation afin de leur proposer des prestations photographiques. Cette disposition vise à préserver les relations établies avec les modèles partenaires de l'organisme de formation.

Article 14 — Propriété intellectuelle

L'ensemble des contenus pédagogiques remis ou présentés pendant la formation demeure la propriété exclusive de Magali TOY. Sont notamment concernés :

- les supports pédagogiques ;
- les présentations ;
- les démonstrations ;
- les schémas d'éclairage ;
- les documents numériques ;
- les vidéos ;
- les procédures ;
- les méthodes de travail ;
- les modèles de documents ;
- les exercices ;
- les contenus diffusés pendant les visioconférences.

Le stagiaire bénéficie uniquement d'un droit d'utilisation personnel dans le cadre de son apprentissage. En conséquence, il est strictement interdit de :

- reproduire tout ou partie des documents ;

- diffuser les supports auprès de tiers ;
- les publier sur Internet ou sur les réseaux sociaux ;
- les vendre ;
- les louer ;
- les transmettre ;
- les intégrer dans une autre formation ;
- enregistrer ou filmer tout ou partie des contenus pédagogiques sans autorisation écrite préalable.

Toute utilisation non autorisée est susceptible d'engager la responsabilité civile et pénale de son auteur.

Article 15 — Confidentialité et obligation de loyauté

Les méthodes pédagogiques, documents de travail, procédures internes, informations commerciales, données relatives aux modèles, partenaires, fournisseurs, clients ou à l'organisation de l'organisme de formation présentent un caractère strictement confidentiel.

Le stagiaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions prévues dans la Charte de confidentialité signée au début de la formation. Il s'engage notamment à :

- préserver la confidentialité des informations auxquelles il a accès ;
- ne pas reproduire les documents remis ;
- ne pas communiquer les contenus pédagogiques à des tiers ;
- ne pas enregistrer les échanges sans autorisation ;
- respecter les droits de propriété intellectuelle de la formatrice.

Dans le cadre de cette obligation de loyauté, le stagiaire s'engage également à ne pas utiliser les informations obtenues durant la formation dans le but de porter préjudice à l'organisme de formation, à ses partenaires, à ses modèles ou à son activité.

Cette obligation demeure applicable après la fin de la formation.

Article 16 — Protection des données personnelles

Dans le cadre de son activité de formation, Instantanés Partagés Photography est amené à collecter et traiter certaines données personnelles du stagiaire nécessaires à la gestion administrative, pédagogique et financière de la formation.

Les données collectées sont exclusivement utilisées pour :

- la gestion des inscriptions ;
- l'établissement des devis, conventions et factures ;
- le suivi pédagogique du stagiaire ;
- la délivrance des attestations de fin de formation ;
- les échanges liés à la formation ;
- le respect des obligations légales et réglementaires applicables aux organismes de formation.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée nécessaire aux finalités poursuivies et conformément aux obligations légales de conservation.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, le stagiaire dispose notamment des droits suivants : droit d'accès, droit de rectification, droit d'effacement lorsque les conditions légales sont réunies, droit à la limitation du traitement, droit d'opposition, et droit à la portabilité de ses données lorsque celui-ci est applicable. Il dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Toute demande peut être adressée à : Magali TOY, Instantan Partagés Photography, contact@instantan-partages.fr

Article 17 — Réclamations

Instantan Partagés Photography attache une importance particulière à la satisfaction de ses stagiaires et s'inscrit dans une démarche permanente d'amélioration continue.

Toute réclamation relative au déroulement de la formation, à son organisation ou à toute autre difficulté rencontrée peut être formulée par courrier électronique, par courrier postal, ou au moyen du formulaire de réclamation mis à disposition des stagiaires.

Chaque réclamation fait l'objet d'un accusé de réception, d'une analyse individualisée, et d'une réponse motivée dans les meilleurs délais.

Lorsque cela est pertinent, les réclamations alimentent la démarche d'amélioration continue de l'organisme de formation.

Article 18 — Accessibilité des formations

Instantan Partagés Photography s'engage à étudier avec attention toute demande émanant d'une personne en situation de handicap.

Chaque situation étant unique, le futur stagiaire est invité à prendre contact avec la formatrice dès son inscription afin d'étudier les adaptations pédagogiques, techniques ou organisationnelles pouvant être envisagées.

Lorsque les adaptations nécessaires dépassent les possibilités raisonnables de l'organisme de formation, celui-ci s'engage à orienter le stagiaire, dans la mesure du possible, vers les structures ou partenaires compétents.

Les modalités d'accessibilité sont précisées dans la Politique Handicap de l'organisme de formation.

Article 19 — Cas de force majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution totale ou partielle de ses obligations lorsque celle-ci résulte d'un événement présentant les caractéristiques de la force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

Sont notamment susceptibles de constituer un cas de force majeure : une maladie grave, un accident, une catastrophe naturelle, une décision administrative empêchant la tenue de la formation, ou tout événement imprévisible, irrésistible et indépendant de la volonté des parties.

La partie invoquant un cas de force majeure informera l'autre partie dans les meilleurs délais et produira, lorsque cela est possible, tout justificatif utile. Les parties rechercheront prioritairement une solution amiable, notamment par le report de la formation.

Article 20 — Médiation

En cas de différend relatif à l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute procédure judiciaire.

À défaut d'accord amiable dans un délai d'un mois à compter de la notification écrite du différend, chacune des parties pourra saisir le médiateur désigné par l'organisme de formation lorsque les conditions légales de recours sont réunies.

Les coordonnées du médiateur sont les suivantes :

M. Dominique COULON 37 rue des Chênes, 25480 Miserey-Salines Site internet : <https://cc-mediateurconso-bfc.fr>

Le recours à la médiation ne prive pas les parties de leur droit de saisir ensuite les juridictions compétentes.

Article 21 — Droit applicable

Les présentes Conditions Générales de Vente sont régies par le droit français.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend relatif à leur interprétation ou à leur exécution. À défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant la juridiction matériellement et territorialement compétente conformément aux règles du droit français.

Article 22 — Nullité partielle

Si l'une quelconque des stipulations des présentes Conditions Générales de Vente venait à être déclarée nulle, inapplicable ou sans effet par une juridiction compétente, cette nullité n'affectera pas la validité des autres dispositions qui conserveront leur plein effet.

Les parties conviennent, dans cette hypothèse, de remplacer la clause concernée par une disposition se rapprochant le plus possible de l'objectif initial poursuivi.

Article 23 — Évolution des Conditions Générales de Vente

Instants Partagés Photography se réserve la possibilité de modifier les présentes Conditions Générales de Vente afin notamment de tenir compte :

- des évolutions législatives ou réglementaires ;
- des évolutions de son activité ;
- des exigences liées à la certification Qualiopi ;
- de l'amélioration continue de ses prestations.

La version applicable est celle remise au stagiaire lors de son inscription ou annexée à la convention de formation.